

**80 %**  
des handicaps sont  
invisibles.

**85 %**  
des personnes  
handicapées le  
deviennent après  
l'âge de 15 ans.

**1 actif sur 2**  
risque un jour une  
altération de ses  
capacités.



→ Maison Départementale des Personnes Handicapées : [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

→ Agefiph vous accompagne dans toutes vos démarches pour accéder et conserver votre emploi : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Parlez-en à votre  
médecin du travail !



CENTRE MÉDICAL INTERENTREPRISES EUROPE  
80, rue de Clichy - 75009 Paris  
01 49 70 84 84

[www.cmie.fr](http://www.cmie.fr)

CMIE - Toute reproduction, même partielle est interdite. Document réalisé par le service communication et le service social - DPS365 B 07/18



Fiche  
**INFO**

Salariés

RECONNAISSANCE  
DE LA QUALITÉ  
DE TRAVAILLEUR  
HANDICAPÉ

# La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)



## 1. Qu'est-ce que la RQTH ?

La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cela permet de bénéficier de mesures d'aide à l'emploi. Elle peut se demander dès l'entrée dans la vie active et tout au long de celle-ci, dès que vous éprouvez des difficultés à accomplir votre travail en raison de votre état de santé physique ou psychique.



## 2. Qui peut en bénéficier ?



### Les maladies invalidantes et chroniques

Maladies respiratoires, infectieuses, digestives, parasitaires, dégénératives (*diabète, cancer, hépatite, VIH, allergie, déficience cardiaque, asthme sévère, ...*)



### Les déficiences sensorielles

Diminution ou perte de la vue, diminution ou perte de l'audition.



### Les difficultés motrices

Difficultés à se déplacer, à manipuler, à porter des charges, ...



### Les troubles psychiques

Dépression, névrose, troubles bipolaires, troubles compulsifs, ...



### Les troubles cognitifs

Troubles de la mémoire, de la concentration, du langage, ...



## 3. Comment demander une RQTH ?

La RQTH est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il en existe une dans chaque département.

**1** - Le dossier est composé d'un formulaire administratif et d'un certificat médical à l'attention de votre médecin traitant, que vous pouvez retirer à la MDPH ou télécharger sur le site de la MDPH.

**2** - Une fois complété par vous-même et par votre médecin traitant, vous pourrez le déposer ou l'envoyer à la MDPH du département de votre lieu d'habitation.

**3** - Une commission décide de l'attribution de ce statut.

**4** - Vous recevrez la réponse par courrier à votre domicile. Votre employeur n'est pas informé.



## 4. Pour quoi faire ?

« Faire reconnaître son handicap en bénéficiant de la RQTH permet de ne pas avoir à compenser seul ses difficultés au quotidien. »

Le salarié qui obtient la RQTH n'est pas obligé d'en informer son employeur.

Cependant, cette information permet de bénéficier de mesures d'aide au maintien en emploi ou à la recherche d'emploi.

Par exemple, vous pouvez :

- Demander à votre employeur d'aménager votre poste de travail pour vous permettre de continuer à travailler.
- Demander à la MDPH d'être orienté vers une formation d'un centre de rééducation professionnelle pour vous aider à changer de métier.
- Bénéficier d'une durée du préavis légal doublée en cas de licenciement (maximum 3 mois).
- Être accompagné dans une recherche d'emploi par un service spécialisé (Sameth - Cap Emploi), en cas de licenciement.



La RQTH peut être attribuée pour une durée comprise entre 1 et 5 ans et renouvelable uniquement sur la demande de la personne ou de son représentant.